

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2019

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 19

Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :
Mercredi 26 juin 2019

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Gérard BECEL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Roland ROUSSELLE, Patrick MOULIN, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Sylvain HARDY.

Absents : F. DANIEL, Pierre-Yves LEBAIL, Jérémie DELAUNAY, Dominique SALEZY, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Margaret GUEGAN-KELLY, Noémie THEVEUX, Pascale AFFRE

Procurations : F. Danel à P. Rocher, J. Delaunay à S. Leclere, A. F. Turpin Chevallier à S. Piquet, N. Theveux à G. Le Rousseau, P. Affre à S. Hardy

Désignation d'un secrétaire de
séance : Monsieur Patrick Lahaye.

Le procès-verbal du conseil municipal du
21 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Sylvain Hardy précise que dans
ces propos, il a été noté Zone humide à la
place de source.

Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU

Monsieur Le Rousseau présente Madame Stéphanie Cariou, du cabinet A3 paysage, qui a travaillé sur le dossier d'aménagement du lotissement. Celle-ci explique la démarche adoptée afin de réaliser une greffe urbaine dans un environnement paysager. Une réflexion a été menée sur la trame paysagère existante, la circulation. Une étude du parcellaire et des hameaux existants ont abouti à un tracé particulier qui donnera une ambiance confidentielle et conviviale dans certains quartiers. La spécificité de la présence de la ZA à proximité de la zone d'habitat a également été prise en compte et permet la « décarbonisation » de l'emploi. Pendant cette démarche, des ateliers ont été organisés avec la population.

Monsieur Hardy demande si la charte concerne les espaces communs uniquement ou si les acquéreurs auront des spécificités à respecter. Madame Cariou répond que les acquéreurs auront également des spécificités qui seront intégrées dans le règlement et qu'il sera nécessaire de faire preuve de pédagogie dès le démarrage des projets. En outre, la RT 2020 imposera également des exigences techniques.

Un ÉcoQuartier est une opération exemplaire, synonyme pour les habitants d'aménagement de qualité, de bien-vivre, de santé et de biodiversité. La démarche pour accéder à cette labellisation n'implique aucun coût supplémentaire. Elle s'inscrit sur le long terme et comprend quatre grandes étapes.

Comme proposé en commission urbanisme / environnement, la Commune souhaite s'engager dans cette labellisation pour l'opération d'aménagement du lotissement La Tannerie. Dans ce cadre, l'avant-projet définitif a été validé par le Conseil Municipal du 21 Mai 2019. Lors des études de conception, il s'est avéré que les aménagements initialement prévus permettaient au lotissement de prétendre au label ÉcoQuartier, porté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires. Cette opération a été conçue selon les principes du Développement Durable. C'est pourquoi il est proposé de signer la Charte ÉcoQuartier.

L'objectif est d'encourager les élus et de les mobiliser autour de 20 engagements vers une ville durable, répartis en 4 thèmes :

- Démarches et processus : faire du projet autrement ;
- Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien ;
- Développement territorial : dynamiser le territoire ;
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Dès la signature, La Tannerie pourra être identifiée avec le « Label ÉcoQuartier – étape 1 ». La commune accédera au Club National ÉcoQuartier (événements, réseau d'échanges, etc.) et bénéficiera d'un accompagnement par des experts tout au long du projet.

Monsieur Le Rousseau explique que cette démarche se fera en 4 étapes :

1. La signature de la Charte
2. Visites pendant le chantier
3. Livraison
4. Contrôle 3 ans après pour confirmation

En signant cette Charte, la commune de La Bouëxière souhaite affirmer son engagement dans une politique d'aménagement durable, solidaire et respectueux de l'environnement, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir sur son territoire, accueillant et dynamique.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte ÉcoQuartier ;
- décide d'engager ainsi le projet La Tannerie dans la démarche nationale ÉcoQuartier.

2. CONVENTION DE TRAVAUX – STEPHANE JAMIN ET CARL CHATAGNON

Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU

Le lotissement « La Petite Fontaine » constitue la première étape de l'aménagement du secteur Grande Fontaine/La Tannerie. L'opération prévoit 30 maisons individuelles dont 6 logements aidés (délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 mai 2019).

Dans le cadre de ce projet, la Commune a été sollicitée par des propriétaires riverains, Monsieur JAMIN et Monsieur CHATAGNON, pour la création d'une voie de desserte et l'amenée des réseaux (EP, EU, électricité, etc.) depuis le futur lotissement. En effet, Monsieur JAMIN, propriétaire de la parcelle E1706 sise à proximité immédiate du futur lotissement, et Monsieur CHATAGNON, envisagent la division de leurs terrains. Or, leurs parcelles en l'état ne présentent aucune possibilité d'accès satisfaisante.

Le projet de lotissement « La Petite Fontaine » prévoit la création d'une voie de desserte ainsi que l'amenée de l'ensemble des réseaux jusqu'à la limite séparative entre les terrains communaux et le terrain de Monsieur JAMIN. La voie sera créée sur l'assiette du lotissement et constituera une voie publique sur laquelle les propriétaires ne pourront revendiquer aucun droit de propriété.

Les propriétaires feront leur affaire personnelle de la création des accès (bateau d'accès, reprise de voirie, etc.) et de la viabilisation de leurs terrains, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires. Étant précisé que les frais et démarches afférents resteront à leur charge, y compris en cas de vente des parcelles issues de la division. De même, Monsieur CHATAGNON fera son affaire personnelle des négociations et travaux en lien avec la desserte de son terrain, avec Monsieur JAMIN.

A ce titre, le Conseil Municipal est informé que des conventions de travaux seront établies avec les propriétaires. La participation financière de Monsieur JAMIN et Monsieur CHATAGNON a été fixée à 20 000,00 € TTC au total, soit respectivement 10 000,00 € TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

3. LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MENOUEL » : RETROCESSION DES ESPACES VERTS, VOIRIES ET RESEAUX

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose que la société ACANTHE a terminé l'aménagement du lotissement « les Jardins de Ménouvel ». La société nous a transmis le Dossier des Ouvrages Exécutés de cette opération et souhaite procéder à la rétrocession de ses espaces communs, dont 160 ml de voirie. (Plan cadastral joint en annexe)

La cession concerne les parcelles suivantes :

LISTE DES PARCELLES A RETROCEDER		
Section	Numéros	surface
	2333	494
	2339	217
	2342	280

E	2345	162
	2347	166
	2349	1597
	2520	26
	Total	2942

Les frais de notaire seront pris en charge par ACANTHE.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement « les jardins de Ménouvel » dans le domaine prié communal
- autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'ensemble des actes et pièces se rapportant à ce dossier.

3. LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MENOUEL » : RETROCESSION DES ESPACES VERTS, VOIRIES ET RESEAUX

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose que la société ACANTHE a terminé l'aménagement du lotissement « les jardins de Ménouvel ». La société nous a transmis le Dossier des Ouvrages Exécutés de cette opération et souhaite procéder à la rétrocession de ses espaces communs, dont 160 ml de voirie. (Plan cadastral joint en annexe)

La cession concerne les parcelles suivantes :

LISTE DES PARCELLES A RETROCEDER		
Section	Numéros	surface
E	2333	494
	2339	217
	2342	280
	2345	162
	2347	166
	2349	1597
	2520	26
	Total	2942

Les frais de notaire seront pris en charge par ACANTHE.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement « les jardins de Ménouvel » dans le domaine prié communal
- autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'ensemble des actes et pièces se rapportant à ce dossier.

4. LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS » : RETROCESSION DES ESPACES VERTS, VOIRIES ET RESEAUX

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose que la société ACANTHE a terminé l'aménagement du lotissement « l'orée du bois ». La société nous a transmis le Dossier des Ouvrages Exécutés de cette opération et souhaite procéder à la rétrocession de ses espaces communs, dont 510 ml de voirie. (Plan cadastral joint en annexe)

La cession concerne les parcelles suivantes :

LISTE DES PARCELLES A RETROCEDER		
Section	Numéros	Surface
E	2161	161
	2162	897
	2163	1175
	2164	287
	2165	4252
	2166	194
	1831	96
	Total	7062

Les frais de notaire seront pris en charge par ACANTHE.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement « l'orée du bois » dans le domaine prié communal
- autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'ensemble des actes et pièces se rapportant à ce dossier

5. SALLE DE SPORTS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose que des avenants à différents marchés ont été nécessaires suite à la modification des plans.

Lot n°2 : Démolition – gros œuvre :

Avenant en moins-value – modification hall, rangements et toilettes : - 12 417,42 € TTC

Avenant en plus-value – percement sur salle polyvalente : 3 507,60 € TTC

Soit un avenant négatif de : - 8 909,82 € TTC

Montant du marché initial : 151 737,78 € TTC

Montant révisé : 142 827,52 € TTC

Lot n°4 : Menuiseries extérieures :

Avenant en moins-value – suppression des cylindres :

- 1 290,24 € TTC

Montant du marché initial : 10 205, 48 € TTC

Montant révisé : 8 915,24 € TTC

Lot n° 5 : Isolation / faux plafonds :

Avenant en plus-value – modification hall, rangements et toilettes : 5 056,48 € TTC

Montant du marché initial : 16 663,56 € TTC

Montant révisé : 21 720,04 € TTC

Lot n° 6 : menuiserie intérieure

Avenant en moins-value – modification du projet : - 7 016,45 € TTC

Montant du marché initial : 48 252,32 € TTC

Montant révisé : 41 235,87 € TTC

Lot n°7 : Sol souple / parquet sportif :

Avenant en plus-value – modification hall, rangements et toilettes : 1 554,71 € TTC

Montant du marché initial : 82 784,16 € TTC

Montant révisé : 84 338,16 € TTC

Lot n°7 bis : Carrelage / Faïence :

Avenant en plus-value – modification hall, rangements et toilettes : 1 607,71 € TTC

Montant du marché initial : 18 240, 32 € TTC

Montant révisé : 19 848,03 € TTC

Lot n°8 : Peinture :

Avenant en plus-value – modification hall, rangements et toilettes : 3 666,38 € TTC

Montant du marché initial : 27 962, 06 € TTC

Montant révisé : 31 628,44 € TTC

Lot n°9 : Electricité / photovoltaïque :

Avenant en plus-value – modification des plans vestiaires R+1 : 1 607,71 € TTC

Montant du marché initial : 202 261,88 € TTC

Montant révisé : 205 939,02 € TTC

Lot n°11 : Peinture :

Avenant en moins-value – modification hall, rangements et toilettes : - 13 873,20 € TTC

Montant du marché initial : 75 052,80 € TTC

Montant révisé : 61 179,60 € TTC

Montant total du marché initial : 1 195 586,43 € TTC

Montant révisé : 1 235 462,57 € TTC

Soit + 3,3 %

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants au marché de la rénovation extension de la salle des sports tels que présentés ci-dessus.

6. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES TILLON : AVENANT N°1 LOT N° 13 – VRD

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau informe l'assemblée qu'un avenant au marché VRD d'un montant de 6 704,40 € TTC s'avère nécessaire pour un complément de réfection en enrobés de 183 m² et des purges sur la voirie.

Le montant initial de ce marché était de 50 350,80 €, l'avenant porte le montant du marché à 57 091,20 € TTC.

Le montant total du marché passe donc de 483 264,65 € TTC à 491 249,06 € TTC, soit une augmentation de 1,7 %

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 13 – VRD au marché de l'extension du groupe scolaire Charles Tillon tel que présenté ci-dessus.

7. ACCEPTATION D'UN DON DE PARCELLES

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Monsieur le Maire expose que des terrains situés en zone UB et N au lieu-dit « les Rochers » abritent une bâtisse en péril. La propriétaire de ces parcelles a été contactée pour lui demander de mettre en sécurité cette bâtisse. Or cette personne habitant loin, elle ne souhaite pas gérer ce patrimoine. Elle nous propose donc de faire don à la commune des parcelles et de la bâtisse concernées. Il s'agit des parcelles E 65-67-1044-1046-1047. Les frais liés à cette donation seront à la charge de la commune.

Dans son courrier d'intention, Madame Pichot Malhaire précise qu'elle souhaite qu'elles permettent en particulier d'agrandir l'espace vert situé en bas du ruisseau.

Monsieur le Maire remercie les consorts Malhaire pour ce don.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le don de parcelles présenté ci-dessus
- accepte de prendre en charge les frais liés à ce don
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

8. ACCEPTATION D'UN DON POUR LA ROUE DU MOULIN DE CHEVRE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Une personne a déposé en mairie un chèque de 22 € afin de faire un don à la commune pour la roue du moulin de l'étang de Chevré.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le don de 22 € présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

9. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que la trésorerie nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour des dettes irrécouvrables.

L'une concerne une dette de publicité dans le bulletin communal pour un montant de 150 €.

La seconde dette pour un montant de 1023.17 € concerne des loyers impayés datant de 2012.

Monsieur Blanquefort demande pourquoi cette admission en non valeur est si tardive. Madame Guilbert lui répond que les délais de procédures pour tenter un recouvrement ont été longs.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte d'admettre en non-valeur les deux dettes précitées.

10. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que la trésorerie nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour des dettes irrécouvrables sur le budget « atelier relais de Bellevue » pour un montant de 5 469,41 €.

Cette dette correspond à des loyers impayés datant de 2016.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte d'admettre en non-valeur la dette précitée du budget « atelier relais de Bellevue ».

11. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que dans la création du budget primitif, il n'a pas été prévu de crédit au chapitre 67 – charges exceptionnelles.

Or, il s'avère nécessaire d'émettre un mandat au compte 673 Titre annulé (sur exercice précédent). En effet par erreur, deux titres de recettes pour un raccordement à l'égout avait été demandé à la même famille. Il convient donc d'annuler le deuxième titre émis.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE ASSAINISSEMENT	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	913,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	913,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	913,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	913,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	913,00 €	913,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- adopte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

- Vu la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion 2019

1 agent des espaces verts figure sur la liste promouvable à compter du 01/04/2019. Considérant la qualité du travail effectué par cet agent et considérant la délibération du 19 octobre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Suppression	Date d'effet	Création	Date d'effet
Adjoint technique ppal de 1ère classe 35 heures	01/04/2019	Agent de maîtrise 35 heures	01/04/2019

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- valide la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

13. ACQUISITION D'UN LOGICIEL TECHNIQUE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES DEMANDES D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Contexte

Dans le cadre de la gestion de ses bâtiments intercommunaux, mais aussi de la voirie, des réseaux et des espaces verts communaux, Liffré-Cormier Communauté intervient de façon coordonnée avec les agents des services techniques des communes de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière.

Afin d'améliorer la gestion des services techniques communaux et le traitement des demandes d'intervention diverses (Administrés, services et autres), les communes de Liffré, Saint Aubin du Cormier et de la Bouëxière ont exprimé leur souhait d'acquérir un logiciel technique commun de planification et de gestion des demandes d'intervention.

Enjeux

Dans une logique de mutualisation, il est proposé que Liffré-Cormier Communauté porte l'acquisition d'un logiciel de ce type et qu'il soit mis à disposition de ces 3 communes.

Destiné aux gestionnaires de patrimoine et des interventions, le logiciel proposé FLUXNET & GIPI permet de répondre à l'ensemble des problématiques de tout service technique.

- Saisie des demandes d'intervention via le site internet
- Suivi en temps réel de l'état d'avancement de chaque demande
- Mise en place d'un circuit de validation
- Déclenchement des travaux
- Valorisation de l'activité (temps passés, fournitures, stock...)
- Gestion des plannings
- Gestion des réservations de matériels
- Etc.

Le logiciel est full web et paramétrable pour s'adapter aux collectivités.

Le logiciel est composé de plusieurs modules intégrés de base.

Gestion du patrimoine

- Référentiel du patrimoine par arborescence
- Classification par nature
- Gestion du patrimoine bâti, voirie, espace verts, véhicules ...
- Gestion des travaux PMR
- Gestion base documentaire
- Alertes d'entretien et des contrats

Gestion des interventions

- Déclenchement des fiches d'intervention
- Travaux réalisés en régie ou par une entreprise
- Valorisation des interventions (temps, fournitures...)
- Gestion des devis

Planning

- Gestion des absences des agents
- Planification des travaux

- Réservation de matériel
- Saisie interactive directement dans le planning
- Plusieurs modes d'impression

Gestion de stock

- Gestion des fournitures
- Gestion des entrées / sorties de stock
- Alertes sur le réapprovisionnement
- Consultation de la disponibilité immédiate des articles
- Inventaire du magasin

Demandes d'intervention

- Saisie simple des demandes d'intervention
- Suivi intuitif de l'état d'avancement
- Notification dès réception d'une demande
- Transfert et validation des demandes par service
- Messagerie associée

Cartographie

- Géolocalisation rapide du patrimoine
- Création d'une nouvelle intervention depuis la carte
- Consultation de l'historique d'un patrimoine

Bilan et statistiques

- Analyse des travaux réalisés ou programmés
- Plan pluriannuel du patrimoine
- Bilan par service

Application mobile

- Saisie d'une demande avec photo
- Suivi des demandes d'intervention
- Traitement des interventions
- Module agent

Conséquences (finances, RH, organisation)

Coût du Logiciel : 3 890 € HT

Installation et paramétrage : 400 € HT

Hébergement sur les serveurs : 590 € HT

Module Android sur smartphone 1 890 € HT

Coût global du logiciel : **6 770 € HT**

Clé de répartition proposée à répartir par collectivité (4).

Formation : 988 € HT pour 6/7 personnes

Clé de répartition : 1 formation pour La Bouëxière, 1 pour Saint-Aubin-du-Cormier et 1.5 pour Liffré et 0.5 pour Liffré-Cormier communauté.

Maintenance du logiciel et du module smartphone : 1 644 € TTC

Clé de réparation : 411 € TTC par collectivité.

Coût (déduction faite du FCTVA récupéré par LCC) par collectivité en 2019 (hors maintenance) :

	Participation à l'investissement			
	La Bouëxière	St Aubin du Cormier	Liffré	LCC
Coût Acquisition	1 697,83 €	1 697,83 €	1 697,83 €	1 697,83 €
Coût Formation	991,11 €	991,11 €	1 486,67 €	495,56 €
	2 688,95 €	2 688,95 €	3 184,51 €	2 193,39 €

Coût par collectivité en 2020 (maintenance) : 411 € TTC par an

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'achat commune de ce logiciel
- Accepte que Liffré Cormier Communauté se porte acquéreur
- Accepte la clé de répartition des coûts ci-dessus présentée
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette acquisition et à son fonctionnement

14. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX- L'ENTRETIEN DES BATIMENTS – L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS- L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- Vu** la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis sa création et l'extension de son territoire au 1^{er} janvier 2017, Liffré-Cormier Communauté a vu son patrimoine immobilier prendre de plus en plus d'importance.

Historiquement et en l'absence de services techniques communautaires, les moyens généraux de la collectivité étaient pilotés directement par le Président et/ou le Vice-Président aux Moyens Généraux en lien avec la Direction Générale des Services. Puis, pour faire face à l'accroissement de ses compétences et de son patrimoine, l'ingénierie des bâtiments intercommunaux a été confiée au DGA de la ville de Liffré, mis à disposition de la communauté de communes.

Dans une recherche d'efficience de son organisation et dans un esprit de mutualisation des services et des ressources humaines préexistantes, il est aujourd'hui convenu de recourir à la convention de prestations de services prévue à l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales afin de confier la gestion et la maintenance, tant préventive que curative, des bâtiments intercommunaux aux services techniques de ses 3 communes centre, à savoir Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Cet article dispose en effet :

« la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Cette mutualisation présente plusieurs avantages, à savoir notamment de :

- Optimiser les moyens et gagner en efficience
- Renforcer la solidarité à l'échelle du territoire
- Améliorer le service rendu
- Sécuriser l'action publique locale (cf le partage de compétences techniques spécifiques)

Des problématiques similaires étant également rencontrées pour la gestion des espaces verts communautaires, de la voirie communautaire et l'entretien des bâtiments communautaires, il est prévu de conclure une convention de prestations de services par thématique avec chacune des 3 villes centres.

Par ailleurs, pour que les bâtiments du CIAS bénéficient également des prestations confiées aux communes, il est proposé de faire une convention tripartite pour l'inclure dans la prestation pour la gestion des bâtiments communautaires, leur entretien et l'entretien des espaces verts.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de la jurisprudence nationale et communautaire, le mode de passation de ces conventions ne nécessite ni mise en concurrence ni publicité préalable, et que ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Pour une gestion efficace des prestations réalisées, le suivi des heures d'intervention sera dans un premier temps retracé par chaque commune en temps réel dans un tableau de suivi des interventions permettant de lister le lieu de l'intervention, la date et l'objet, puis dans un second temps assuré via le logiciel Fluxnet.

La facturation des heures des agents s'effectue au semestre.

Le calcul est effectué en coût d'unité d'œuvre comprenant :

- les salaires et frais annexes (assurances, COS et médecine préventive) constatés dans le Compte administratif N-1

La détermination des coûts RH est différenciée en fonction de la catégorie de l'agent :

Agents de catégorie A (ingénierie) : au réel

Agents de catégorie B : coût moyen, plusieurs grades intervenant dans les missions intercommunales (techniciens et techniciens principaux).

Agents de catégorie C :

- Agents de maîtrise : **Coût moyen** des agents de maîtrise concernés.
- Agents techniques : **Coût moyen** des adjoints techniques concernés (sur du multigrades, allant d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

Il est proposé la valorisation d'un coût environné arrêté à **3%** du coût RH afin de tenir compte de l'amortissement du matériel, des mises à disposition de locaux, des frais de déplacement, etc. Ce coût environné s'applique sur chaque catégorie d'agents et donc sur chaque coût annoncé.

Par ailleurs, pour les communes ayant mis en place un système d'astreinte pour les interventions urgentes le soir ou le week-end, comme c'est le cas pour les services techniques de la Ville de Liffré, il est prévu de valoriser le coût de ces interventions dans le prix de la prestation. Seront ainsi pris en compte le montant de la prime versée aux agents et le jour de récupération attribué en cas d'intervention.

Monsieur Hardy demande si la création d'un service technique intercommunal est envisagée. Monsieur le maire répond qu'une réflexion a eu lieu et que la solution privilégiée a été de renforcer les services communaux pour qu'ils puissent intervenir pour le compte de la LCC et de sectoriser ces services.

Monsieur Le Rousseau ajoute que les ingénieurs des villes de Liffré, La Bouëxière et Saint Aubin du Cormier travaillent au pôle aménagement de la LCC.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite relative aux prestations de services pour la gestion des bâtiments intercommunaux,
- **APPROUVE** le projet de convention tripartite relative aux prestations de services pour l'entretien des espaces verts communautaire,
- **APPROUVE** le projet de convention tripartite relative aux prestations de services pour l'entretien de la voirie communautaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec les 3 villes centre, ainsi que les éventuels avenants,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

15. REGULARISATION DES INTERVENTIONS DEPUIS 2017 DES AGENTS COMMUNAUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- Vu** la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de

services pour la période 2014/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2012/003 du 12 janvier 2012, le Conseil communautaire avait approuvé les modalités de facturation des interventions des services techniques de la Ville de Liffré et de la commune de La Bouëxière sur le patrimoine immobilier de la Communauté de communes, composé de l'aire d'accueil des gens du voyage, des crèches de Liffré et de La Bouëxière et de la maison intercommunale de Dourdain.

Au cours des dernières années, le patrimoine de la Communauté de communes s'est étendu et des missions d'intérêt communautaires ont été confiées à des agents communaux.

A ce titre, des agents communaux sont intervenus pour réaliser des prestations liées à l'entretien ou à la gestion de bâtiments communautaires (par exemple au 28 rue la Fontaine à Liffré, salle de la Jouserie à St Aubin du Cormier, au Silva à Liffré, etc...), et dans le cadre de l'entretien de la voirie des zones d'activités économiques communautaires.

A défaut de cadre juridique prévoyant le cadre de ces interventions, ces prestations n'ont pas été régularisées financièrement. Il convient donc de définir les modalités de remboursement des interventions de ces services pour le compte de la Communauté de communes.

Il est proposé d'appliquer les mêmes conditions financières que celles définies dans les nouvelles conventions de prestations de services ci-jointes pour l'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie communautaire, la gestion des bâtiments, et l'entretien des espaces verts, sans appliquer le coût environné de 3%, ce pourcentage n'ayant pas été appliqué dans le passé.

Il est précisé que le remboursement dû pour la commune s'élève à environ 16 000 €.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modalités de remboursement des interventions depuis 2017 des agents communaux pour le compte de la Communauté de communes pour l'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie communautaire, la gestion des bâtiments, et l'entretien des espaces verts ;

16. MISE A DISPOSITION DU SERVICE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les mises à disposition de service du champ d'application du code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L. 5211-4-1 III. et D. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

Vu la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020,

Vu l'avis du comité technique de Liffré-Cormier Communauté en date du 25 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 19 juin 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin d'exercer efficacement sa compétence Tourisme, Liffré-Cormier communauté a renforcé la composition de son service dédié à l'exercice de cette compétence obligatoire.

Le Tourisme faisant cependant partie des compétences partagées avec les Communes en application des dispositions de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Liffré-Cormier Communauté a convenu avec les communes de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin du Cormier qu'elle leur mettrait à disposition son service Tourisme pour pouvoir leur faire bénéficier de ses ressources humaines et des compétences techniques de celui-ci.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III de CGCT qui dispose : « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Une convention de mise à disposition de service jointe en annexe a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Il est ainsi prévu que celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée indéterminée et que chaque commune bénéficiera d'un temps de mise à disposition mensuelle du service fixé à 15%.

Pour la commune, ce temps permettra de développer et d'animer le pôle touristique du village médiéval de Chevré.

Les modalités financières du remboursement des frais ont également été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « *sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition* ».

Ainsi, la convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement et aboutit à un coût journalier de 165.27€ / jours (coût pour une journée de 7 heures correspondant à un 35/35^{ème} additionné de 3% de coût environné).

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de la mise à disposition du service Tourisme auprès des 3 villes centres,

17. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE EN VUE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la circulaire TERB1833158C en date du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le dernier recensement Insee de la population municipal ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « **Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux**, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de **la population municipale** authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Conformément à ces dispositions, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, étant précisé qu'il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté serait recomposé en partant de l'effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. D'après le dernier recensement, la population totale de la communauté de commune étant de 25 590 habitants, le conseil communautaire serait alors composé de 30 conseillers communautaires.

La répartition de droit commun serait alors la suivante :

Commune	Répartition de droit commun
Liffré	9
La Bouëxière	5
Saint Aubin du cormier	5
Gosné	2
Ercé près Liffré	2

Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	1

En revanche, l'article L. 5211-6-1 I.2 du CGCT permettant de répartir les sièges en application d'un accord local, il serait possible de prévoir 37 conseillers communautaires, comme prévu actuellement par les statuts de Liffré-Cormier Communauté. Pour rappel, la répartition actuelle est la suivante :

Liffré	7 164	29%	10	27%
La Bouëxière	4 121	17%	6	16%
Saint Aubin du C.	3 601	15%	6	16%
Gosné	1 913	8%	3	8%
Ercé	1 750	7%	3	8%
Livré sur Changeon	1 669	7%	3	8%
Mézière sur C.	1 622	7%	2	5%
Chasné	1 489	6%	2	5%
Dourdain	1 108	5%	2	5%
	24 437	100%	37	100%

Toutefois, la population municipale ayant évolué par rapport au précédent mandat, cette répartition n'est plus valable et un nouvel accord local serait nécessaire.

Cet accord devrait alors respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal devant se prononcer sur cette recomposition, il est proposé la répartition suivante:

Commune	Répartition accord local
Liffré	10
La Bouëxière	7
Saint Aubin du cormier	6
Gosné	3
Ercé près Liffré	3
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	2

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- VALIDE la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté par application d'un accord local ;
- VALIDE le nombre de sièges et la répartition proposés ci-dessus.

18. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *politique du logement et du cadre de vie* » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;
- Vu** la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et approuvant l'engagement de Liffré-Cormier d'améliorer sa politique de l'habitat ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffré-Cormier Communauté (25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.

Le PLH doit être compatible avec les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'élaboration d'un PLH se fait en trois phases et aboutit à la réalisation de 3 documents :

- Un **diagnostic** (article R.302-1-1 du CCH),
- Un **document d'orientations** énonçant les principes et objectifs du programme (article R.302-1-2 du CCH),
- Un **programme d'actions** pour l'ensemble du territoire couvert, et détaillé pour chaque commune ou secteur géographique défini (article R.302-1-3 du CCH et loi MOLLE).

Le **diagnostic a fait ressortir 4 enjeux** :

- L'accompagnement de la dynamique démographique, en permettant l'installation de nouveaux ménages sur le territoire,
- L'amélioration de la qualité du parc immobilier, notamment en termes de performance énergétique,
- L'adaptation et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des populations spécifiques,
- La réponse aux besoins des populations les plus fragiles.

De ces enjeux, ont été arrêtées les **5 orientations** suivantes, déclinées en **actions** :

1- Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

- **Action n°1** : Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols
- **Action n°2** : Soutenir les stratégies foncières
- **Action n°3** : Imaginer de nouvelles formes urbaines

2- Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants

- **Action n°4** : Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation
- **Action n°5** : Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne
- **Action n°6** : Prévenir la dégradation des copropriétés
- **Action n°7** : Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants
- **Action n°8** : Mener des opérations de requalifications d'espaces urbains dégradés
- **Action n°9** : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel.

3- Organiser la mixité sociale

- **Action n°10** : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle
- **Action n°11** : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux
- **Action n°12** : Faciliter l'accession sociale à la propriété

4- Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques

- **Action n°13** : Accompagner les ménages en difficulté
- **Action n°14** : Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle
- **Action n°15** : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées
- **Action n°16** : Accompagner l'installation des migrants
- **Action n°17** : Répondre aux besoins des gens du voyage
- **Action n°18** : Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements

5- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH.

- **Action n°19** : Mettre en place les observatoires
- **Action n°20** : Assurer le suivi-animation du PLH

Considérant le projet de PLH joint à la présente délibération (diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions),

Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, lequel précise « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. »

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat tel que présenté.

19. RESEAU DES MEDIATHEQUES LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR COMMUN

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le Conseil communautaire a validé en 2017 le principe suivant : « la mise en réseau va permettre à toutes les médiathèques du territoire de proposer une offre identique à tous les usagers leur offrant la possibilité de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle médiathèque, de les réserver et de choisir le lieu de retrait. Cette démarche va ainsi assurer l'assise de l'identité de Liffre-Cormier Communauté pour l'ensemble des usagers des Médiathèques du territoire ».

La mise en réseau des médiathèques qui a eu lieu en avril 2018 (création d'un catalogue commun, carte lecteur unique et commune, élargissement de la navette à l'échelle des 9 communes) implique, de fait, une harmonisation des pratiques de prêt, retour, inscriptions, réservations, prolongations...

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffre-Cormier Communauté a donc été rédigé avec comme principes fondamentaux : la libre circulation des usagers et des documents au sein du réseau des

médiathèques.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté a été élaboré par le Comité technique du réseau des médiathèques (coordinatrice, responsables et salariés) et accepté avec un avis favorable par la Commission 4 du 6 mars 2019.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant compte des objectifs municipaux (proximité). Les médiathèques sont en gestion communale.

Ce règlement intérieur commun prendra effet dès le mois de juillet 2019 après approbation du Conseil municipal. (joint en annexe).

**Décision du conseil
municipal :**

- Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,
- Approuve le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté
 - Autorise Monsieur le Maire, à signer ledit règlement et tous les documents relatifs à sa mise en place.

20. ACHAT D'UNE CELLULE COMMERCIALE – PLACE DE L'EUROPE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que le locataire de la cellule commerciale Zone 20, sise place de l'Europe, souhaite acheter son local commercial.

Les services du pôle d'évaluation domaniale ont été consultés et nous ont transmis l'estimation de la valeur vénale de cette cellule au prix de 100 000 €, exonéré de TVA. Les frais pour l'acquéreur sont estimés à 3 700 €.

**Décision du conseil
municipal :**

- Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,
- accepte cette cession au profit de la société zone 20, via une Société Civile Immobilière.

21. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Il est exposé que Monsieur Dominique Kerdiles a utilisé le 25 juin un véhicule de la mairie pour se rendre en formation à Vannes ; à ce titre il a du faire le plein d'essence avec un moyen de paiement personnel compte tenu de la distance parcourue. Il convient donc de lui rembourser la somme de 20 €.

**Décision du conseil
municipal :**

- Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,
- accepte le remboursement de la somme de 20 € à Monsieur Dominique Kerdiles.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Il est exposé qu'à l'occasion de l'inauguration de la Maison de Retraite, la commune a offert un cochon miniature pour les résidents. Madame Guilbert a réglé sur ses deniers personnels l'achat de ce cochon et d'équipements annexes (laisse, harnais, jouets, corbeille et nourriture) pour un montant total de 159,10 €.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le remboursement de la somme de 159,10 € à Madame Aline Guilbert.

Informations

Mouvement social à Rey Leroux :

Lors du départ du SSR, il avait été annoncé que ce départ permettrait de rééquilibrer les comptes, or après ce départ, on nous a appris que le déficit n'était pas lié au SSR et que donc les comptes étaient toujours négatifs. L'ARS demande donc que les comptes soient assainis. C'est pourquoi des suppressions d'emploi sont prévues (vote contre de Monsieur le Maire). Cette situation amène Rey Leroux a supprimé le poste de directeur. Un épaulement de l'association AR ROCH. Il reste le FAM, le polyhandicap et la restauration.

D'autre part, il y a un problème immobilier très important. L'association est obligée de vendre de l'immobilier. Des discussions ont lieu avec le conseil départemental pour racheter une partie de Rey Leroux dans le cadre d'une nouvelle action sociale qu'est l'accueil de mineurs non accompagnés.

Monsieur Cazenave demande si certains postes pourraient être repris par l'intercommunalité. Monsieur le Maire répond que les postes ciblés seraient des personnes qui sont proches de la retraite, un autre concerne le médecin qui a 70 ans. Pour d'autres postes, ce sont des métiers très spécifiques, pour lesquels les personnes ne devraient pas avoir de difficultés à retrouver.

Tout ceci se produit alors qu'il avait été annoncé qu'il n'y aurait pas de plan social.

La situation est grave pour Rey Leroux, la vente de l'immobilier et la suppression de postes vont peut-être permettre de ne pas fermer la structure.

Monsieur Cazenave ce qu'il en est de la classe prévue à l'école Charles Tillon. Monsieur le Maire répond que ce sujet est en stand by, compte tenu de la situation, même si les études sont faites.

Le prochain conseil municipal est prévu le 24 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h54.